

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n° 51/2023 SERVICE : Développement économique

DECISION DU PRESIDENT
CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PARCELLES N° YH 99 – YH 172 et YH 173 SUR LA ZONE D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE CENTRE A CAMPBON

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Président, notamment pour « Approuver tout avenant ou convention quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financiers pour la Communauté de Communes ou ont pour objet la perception d'une recette ».

Vu le besoin d'entretenir les parcelles N° YH 99 – YH 172 et YH 173, situées dans la zone d'activités Porte Estuaire Centre à Campbon et dont la Communauté de Communes Estuaire et Sillon est propriétaire,

Vu la proposition de pâturage sur ces parcelles de Madame Mélissa BELZ, exploitante agricole résidant à Campbon.

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention avec Madame Mélissa BELZ permettant l'entretien régulier des parcelles N° YH 99 – YH 172 et YH 173 de la zone d'activités Porte Estuaire Centre à Campbon ci-annexée,
- DE SIGNER ladite convention.

Fait à Savenay, le 11 juillet 2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 11 JUIL 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 11 JUIL 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU